



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

Le 19 octobre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointes - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – M. Johan THENET.

Absents excusés : M. Vincent AIGON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) - Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Johan THENET) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) et Mme Nathalie VIOLET (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC).

Absente : Mme Dominique ALVIN.

Madame Nathalie BLANC a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 23 septembre 2016
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels
⇒ Proposition d'acquisition de la Taverne de Pontverre
- 3) Finances :
⇒ Décision modificative n° 2
⇒ Remboursement anticipé de l'emprunt 2005 contracté auprès du Crédit Mutuel
- 4) Personnel communal – mise en place du RIFSEEP
- 5) Projet de changement de dénomination du Hameau de Pontverre Haut
- 6) Renouvellement de la convention de déneigement
- 7) Demande de subvention de la Bibliothèque
- 8) CCFU :
⇒ Rapport de l'eau 2015
⇒ Rapport d'activité 2015
- 9) Questions et informations diverses

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2016 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) **AFFAIRES FONCIERES – MODIFICATION DU CONTRAT ADMINISTRATIF POUR L'EXPLOITATION DE LA TAVERNE DE PONTVERRE :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 27.04.2016/04 du 27 avril 2016, l'exploitation de la Taverne de Pontverre a été reconduite par convention au profit de Madame Cécile VOSSART et Monsieur Christophe HENRY, pour une durée de 3 années civiles, soit du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2019.

Cependant, et compte-tenu de la précarité de leur contrat, les membres du Conseil Municipal avaient accepté le principe de rédaction d'un nouveau contrat, portant la durée de la location de 3 à 9 ans et intégrant une promesse de vente du fonds de commerce au terme des 3 premières années de location, afin d'éviter le départ de l'exploitant actuel en novembre 2016 à la suite de sa demande de résiliation anticipée.

Monsieur le Maire qui avait reçu, des membres du Conseil Municipal, toute autorisation pour effectuer les négociations relatives à cette future transaction, présente les modalités proposées, à savoir :

Situation actuelle	PROJET
Rappel : <i>La Taverne de Pontverre a réouvert ses portes le 1^{er} juillet 2008</i>	
Chiffres d'affaires :	
⇒ du 01/07/2008 au 30/06/2009 : 76 201.39 €	⇒ Promesse de vente proposée à 170 000 € (licence IV comprise)
⇒ du 01/07/2009 au 30/06/2010 : 146 984.20 €	
⇒ du 01/07/2010 au 30/06/2011 : 130 700.00 €	
⇒ du 26/04/2012 au 31/12/2012 : 155 194.69 €	
⇒ du 01/01/2013 au 31/12/2013 : 197 138.86 €	
⇒ du 01/01/2014 au 31/12/2014 : 191 237.84 €	
⇒ du 01/01/2015 au 31/12/2015 : 145 388.34 €	
Durée : 3 ans, renouvelable après mise en concurrence	⇒ Durée : 9 ans avec promesse de cession du fonds de commerce au terme des 3 premières années de location
Loyer mensuel : 1 500 € (murs et fonds)	⇒ Passage du loyer mensuel à 1 600 € pour les trois prochaines années sans variation par rapport au CA
⇒ clause de majoration dès que le CA est supérieur à 185 000 €	⇒ Loyer pour location des murs après achat : 1 000 € par mois
	⇒ Pacte de préférence en cas de vente de la licence IV et/ou du fonds de commerce au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'établissement d'un nouveau contrat administratif, selon les modalités ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat qui sera reçu de préférence en la forme notariée ou, à défaut, sous forme administrative.

3) **FINANCES :**

a) **Budget communal - décision modificative n° 2 :**

Afin de permettre de procéder cette année au remboursement anticipé d'un emprunt contracté en 2005 auprès du Crédit Mutuel (capital restant dû : 25 088.72 € hors échéance du 31/12/2016), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

16 – Emprunts en euros			20 – Immobilisations incorporelles		
			21 – Immobilisations corporelles		
BP 2016	Disponibilités	Mouvements	BP 2016	Disponibilités	Mouvements
Art 1641	130.43 €	+ 25 000 €	Art. 202	35 028.68 €	- 10 000 €
			Art. 2111	15 000.00 €	- 15 000 €

Ces rectifications comptables ne modifient pas les prévisions d'investissement, en dépenses et en recettes, qui restent fixées à la somme de 2 308 246.23 €.

b) Dette – Remboursement anticipé de l'emprunt CCM 2005 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer le contrat de prêt n° 02418 200328 003 03, passé en 2005 auprès du Crédit Mutuel de Meythet et de procéder à son remboursement anticipé selon les modalités suivantes :

⇒ Capital total restant dû (y compris l'échéance du 31/12/2016)	:	27 061.81 €
⇒ Intérêts	:	240.17 €
⇒ Indemnités	:	480.35 €
⇒ Délai du versement	:	30/12/2016

4) PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU RIFSEEP :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat, est transposable à la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, agents d'animation et opérateurs des APS.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels.

VU l'avis favorable du Comité Technique n° 2016-09-50, en date du 22 septembre 2016, qui « déplore cependant que la commune choisisse de priver l'agent de son régime indemnitaire au-delà de 5 jours ouvrés de maladie ordinaire ainsi qu'en cas de grève, même si cela est possible sur le plan juridique ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, selon les modalités décrites ci-dessous et **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, à savoir :

I. MONTANTS DE REFERENCE :

Les montants plafonds applicables aux agents de la collectivité sont fixés comme suit :

CATEGORIE B - REDACTEURS	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Secrétaire de Mairie avec encadrement et coordination du personnel communal, fonctions complexes, d'expertise... élaboration et suivi de dossiers stratégiques...

Catégorie B	Groupe	Montant annuel maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteur	1	5 290 €	1 745 €

CATEGORIE C – Administratif, animation et ATSEM	
Catégorie C	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Assistants de gestion : administrative, comptable, RH... nécessitant une ou des compétences particulières Régisseurs ATSEM Animateur

Cadres d'emploi	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Agents de catégorie C	1	3 380 €	550 €

Les montants de référence sont établis pour un agent exerçant à temps complet. **Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.**

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

II. CRITERES DE MODULATION :

A – PART FONCTIONNELLE (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ⇒ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ⇒ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'échelon, ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ⇒ au moins tous les 4 ans en fonction **de l'expérience acquise par l'agent.**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base de 1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

B – PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime pouvant varier de 0 à 100 % du montant de référence annuel. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Catégorie B - Critères d'évaluation professionnelle	Coefficient
Implication (ponctualité, qualité de service, esprit d'équipe...)	0.2
Qualité des relations avec les élus	0.2
Management et gestion du personnel	0.2
Objectif annuel 1	0.2
Objectif annuel 2	0.2

Catégorie C - Critères d'évaluation professionnelle	Coefficient
Implication (ponctualité, qualité de service, qualité des relations avec ses interlocuteurs, esprit d'équipe...)	0.4
Objectif annuel 1	0.2
Objectif annuel 2	0.2
Objectif de groupe	0.2

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en deux parts, l'une au mois de juin et la seconde au mois de novembre.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

III. MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE :

Les primes sont maintenues durant :

- ⇒ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées ;
- ⇒ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- ⇒ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

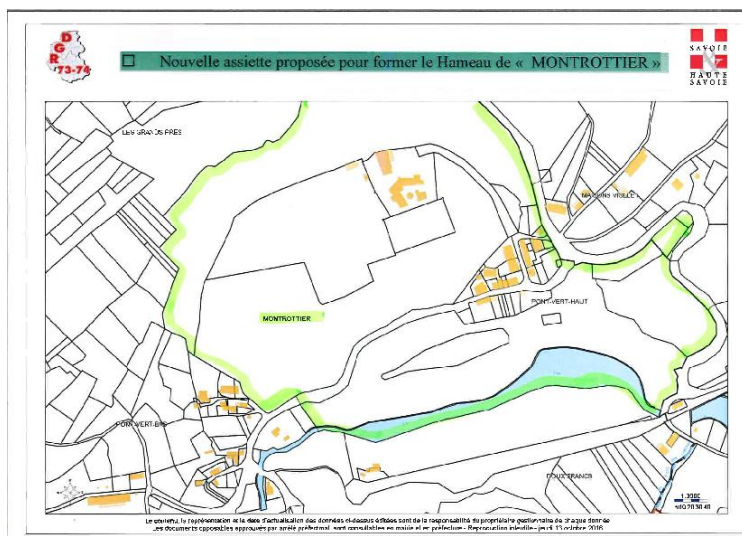
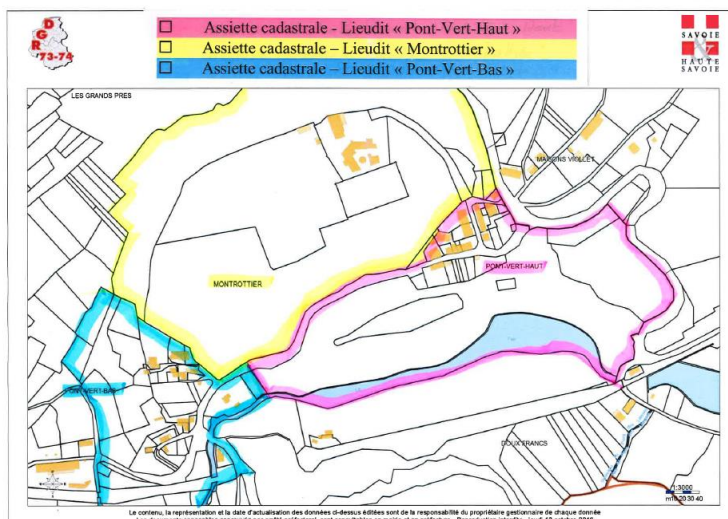
- ⇒ les congés de maladie ordinaire, au prorata du nombre de jours d'absence (au-delà de 5 j ouvrés) ;
- ⇒ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires ;
- ⇒ les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;
- ⇒ les grèves, au prorata des journées d'absence ;
- ⇒ la durée de suspension d'un agent.

5) PROJET DE CHANGEMENT DE DENOMINATION DU HAMEAU DE PONTVERRE HAUT :

La collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre d'une signalétique plus adaptée sur la commune, et afin de permettre une meilleure géolocalisation par les touristes et les cars qui se rendent chaque année au Château de Montrottier, projette de modifier les assises cadastrales des lieudits « Montrottier » et « Pont-Vert-Haut » pour ne former qu'un seul hameau qui serait dénommé « **MONTROTIER** » et non plus « **PONTVERRE HAUT** ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de modification des assises cadastrales des lieudits « Montrottier » et Pont-Vert Haut » pour former un seul Hameau dénommé « **MONTROTIER** », comme indiqué ci-dessous ;
- **DIT** que, de fait, le lieudit de « Pontverre Bas » deviendrait le seul Hameau de « **PONTVERRE** » ;
- **DEMANDE**, avant toute décision, la consultation de la population pour avis sur ledit projet. Un questionnaire sera adressé aux habitants par le biais du Lovagny.com n° 88 et un registre sera tenu à disposition du public en mairie pour recueillir les avis jusqu'au 31 décembre 2016.



6) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention passée avec le GAEC DE PLANCHAMP le 25 octobre 2013, pour une durée de 3 ans, est arrivée à expiration.

Afin d'assurer la continuité du service de déneigement des voies publiques et privées de la Commune, le

Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCÉPTE** les termes de la nouvelle convention, conclue pour une durée de 3 ans à compter de la saison hivernale 2016/2017, selon les conditions financières suivantes :

Versement par la collectivité :

- d'une prise d'astreinte de 3 000 € HT/an.
- d'une rémunération d'activité, fixée par délibération en début de chaque période et après négociation entre les parties, révisable chaque année selon l'indice du coût TP.
 - ⇒ pour la saison hivernale 2016/2017, le prix horaire est fixé à 70 € HT.
 - ⇒ pour permettre le nettoyage du matériel, y compris les produits divers (eau, huile...), une somme de 50 € HT de l'heure sera également attribuée.

7) **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHEQUE DE LOVAGNY :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et suite à la demande présentée le 20 septembre 2016 par la Bibliothèque de Lovagny, lui **ACCORDE** une subvention de 1 200 € pour l'année 2016.

Il tient, par ailleurs, à saluer l'implication de l'équipe de bénévoles qui assure, en sus de ses permanences habituelles, un atelier « lecture » pour les enfants de la commune, dans le cadre du TAP.

8) **CCFU :**

a) **Rapport de l'eau 2015 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS-eau) de la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) pour l'exercice 2015.

b) **Rapport d'activité 2015 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activités des services de la CCFU 2015 qui expose, avec clarté, les conditions d'exercice et la gestion financière des différents pôles de compétences de la CCFU.

9) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

a) **Marianne du civisme :**

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune de Lovagny se voit décerner la « Marianne du civisme » en raison de la forte participation (61.99 %) des Lovagniens aux dernières élections régionales.

Ce trophée sera remis à la commune à l'occasion du prochain Congrès des Maires qui se déroulera le 19 novembre 2016 à La Roche sur Foron.

b) **PPRM :**

Une enquête publique, relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) se déroulera du mardi 8 novembre 2016 au jeudi 8 décembre 2016.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, durant cette période, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les permanences de Madame Françoise LARROQUE, Commissaire-Enquêteur, sont fixées comme suit :

- ⇒ mardi 8 novembre 2016 : de 09 h 15 à 11 h 45
- ⇒ vendredi 18 novembre 2016 : de 15 h 30 à 18 h 00
- ⇒ samedi 3 décembre 2016 : de 09 h 15 à 11 h 45
- ⇒ mercredi 7 décembre 2016 : de 15 h 30 à 18 h 00

c) Loyers Maison Guillermin :

Monsieur le Trésorier de Seynod informe la collectivité que l'ensemble des produits, relatif à la location de la Maison Guillermin d'août 2014 à août 2015, a été recouvré dans son intégralité.

d) Vœux du Maire 2017 :

La date de cérémonie des vœux du Maire est fixée au Samedi 14 janvier 2017, à 17 h 30 à la Maison du Village.

e) Conseil d'école :

Madame Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire, relate la réunion du Conseil d'Ecole du 17 octobre dernier.

Du point de vue « sécurité », des travaux seront effectués en 2017 avec l'installation d'un plateau surélevé et élargissement des trottoirs sur la route des Gorges, en contrebas de l'école, ainsi que la présence d'une personne pour la circulation, aux horaires d'entrées et de sorties des enfants.

f) Repas de fin d'année élus/personnel :

Le vendredi 16 décembre est la date retenue pour le traditionnel repas entre les élus et le personnel communal.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ **Mercredi 23 novembre 2016** - 20 h 30 (au lieu du 18 novembre initialement prévu)

⇒ Mercredi 14 décembre 2016 – 20 h 30

La séance est levée à 22 h 50.